

# REGLES DE VIE

Le restaurant scolaire mis en place est un service public facultatif placé sous l'autorité du Maire et que la commune s'efforce d'améliorer. C'est un lieu d'échanges très prisé par les enfants et peut devenir un exutoire où les comportements peuvent dégénérer au point de devenir insupportables pour les autres enfants et le personnel du service. C'est également un moyen commode, voire indispensable, pour les parents d'assurer le repas du midi de leurs enfants. De ce fait, il est opportun d'organiser ce service autour de quelques règles.

## **LES OBJECTIFS PRINCIPAUX :**

- S'assurer que tous les enfants mangent bien,
- Profiter de ce moment pour se détendre
- Découvrir la variété et les différences en goûtant à tous les plats
- Apprendre à manger dans le calme
- Responsabiliser les enfants par rapport au service (partage...)

## **L'ACCES :**

Les seules personnes normalement autorisées à pénétrer dans le restaurant scolaire, à l'occasion des repas s'énumèrent comme suit :

- Le Maire et ses Adjoints
- Le personnel communal
- Les enfants des groupes scolaires primaires et maternelle
- Les personnes appelées à des opérations d'entretien ou de maintenance
- Le personnel de livraison des repas.

En dehors de ces personnes, seul le Maire peut autoriser l'accès au restaurant scolaire.

## **LA MAIRIE :**

Au début de chaque période, les enfants recevront la liste des menus du mois

Pendant le repas et la récréation de midi, les enfants sont sous la responsabilité du personnel communal. Les situations de conflit avec les enfants seront signalées au responsable de la commission vie scolaire ou au Maire.

La Mairie a le devoir de mettre gratuitement à disposition les locaux et leurs équipements conformes aux règles d'hygiène et de sécurité ; et d'assurer leur entretien, leur réfection, leur alimentation en eau, électricité et chauffage.

## **L'ENCADREMENT :**

Le personnel du restaurant scolaire, outre son rôle principal de service des aliments, participe également par l'accueil, l'écoute et l'attention, à l'instauration et au maintien d'une ambiance agréable.

Placé sous l'autorité du Maire, il est tenu au devoir de réserve.

Ses missions sont les suivantes :

- Prendre en charge les enfants à l'école, encadrer le trajet école/cantine et les placer à leur arrivée dans le restaurant scolaire.
- Servir et aider les enfants pendant les repas.
- Veiller à une bonne hygiène corporelle : avant le repas, les enfants se lavent les mains.
- Veiller à la sécurité alimentaire
- S'assurer que les enfants prennent correctement leur repas et goûtent les aliments qui leur sont présentés, sans pour autant être forcés.
- Prévenir toute agitation et faire preuve d'autorité, ramener le calme si nécessaire, en se faisant respecter des enfants et en les respectant.
- Signaler au directeur d'école et au maire tout fait ou comportement susceptible de porter atteinte au bon déroulement du repas.
- Consigner les incidents sur un cahier de liaison

### **L'ENFANT :**

L'enfant a des droits :

- Etre respecté, s'exprimer, être écouté par ses camarades et le personnel d'encadrement
- Signaler à la responsable un souci ou une inquiétude.
- Etre protégé contre les agressions des autres enfants (bousculades, moqueries, menaces...).
- Prendre son repas dans de bonnes conditions, une ambiance détendue, chaleureuse et attentive.

L'enfant a des devoirs :

- Respecter ses camarades et le personnel de restauration, en étant poli et courtois
- Contribuer par une attitude responsable au bon déroulement du repas
- Respecter les règles en vigueur et les consignes (ne pas crier, ne pas se bousculer entre camarades, rentrer et sortir du restaurant en bon ordre, ...)
- Respecter la nourriture
- Respecter le matériel et les locaux

### **LES PARENTS :**

Le rôle des parents est d'inculquer à leurs enfants les règles élémentaires propres au bon fonctionnement de toute vie en collectivité dont la première est le respect des autres.

Toute utilisation du service du restaurant scolaire implique l'acceptation totale dudit règlement.

### **LA DISCIPLINE :**

Elle est identique à celle qui est exigée dans le cadre de l'école, à savoir :

- respect mutuel
- obéissance aux règles

Tout manquement est constitutif d'une faute pour laquelle peut correspondre une sanction allant de l'avertissement à l'exclusion de la cantine selon la gravité des faits ou des agissements.

Une grille des mesures d'avertissement indique les sanctions encourues pour chaque cas d'indiscipline constaté :

Type de problème	Attitudes	Mesures
Refus des règles de vie en collectivité	- Comportement bruyant - Refus d'obéissance - Remarques déplacées ou agressives - Jouer avec la nourriture	- Rappel au règlement et échange avec l'enfant. - Notification dans le cahier de suivi des surveillantes cantine. - Isolement momentané sous surveillance si nécessaire.
	- Persistance ou réitération de ces comportements fautifs	- Avertissement écrit sera envoyé à la famille via cahier de liaison. - Rencontre des parents par le Maire
	- Récidive en matière de refus des règles de vie en collectivité	- Le 3 <sup>ème</sup> avertissement entraîne automatiquement un jour d'exclusion
Non-respect des biens et des personnes	- Comportement provocant ou insultant : ➤ Je ne respecte pas les adultes, je leur réponds, je suis insolent ➤ Je me bagarre avec mes camarades, j'insulte mes camarades - Dégradations mineures du matériel mis à disposition	- Notification dans le cahier de suivi des surveillantes cantine. - Au premier incident, un avertissement de risque d'exclusion temporaire de la cantine sera envoyé à la famille via le cahier de liaison.
	- Récidive d'actes irrespectueux	- Exclusion temporaire, de 1 à 4 jours selon la gravité des faits
Menace vis-à-vis des personnes ou dégradations volontaires des biens	- Agressions physiques envers les autres élèves ou le personnel, dégradation importante ou vol du matériel mis à disposition	- Notification dans le cahier de suivi des surveillantes cantine. - Au premier incident, un courrier d'exclusion temporaire de 4 jours sera envoyé à la famille.
	- Récidive d'actes graves	- Exclusion définitive

Pour les dégâts mineurs (salissures, dégradations, désordre), le personnel communal aura toute possibilité de demander immédiatement à l'enfant la remise en l'état nécessaire (nettoyage, rangement...)

En cas de dégradations volontaires, les frais de remplacements ou de réparation seront à la charge des parents.

### **LES RECLAMATIONS :**

La cantine scolaire est un service municipal dont le fonctionnement est assuré par des agents municipaux. Toute réclamation sera à déposer à la mairie.